

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/040

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de conseillers : 19

L'an deux mille vingt-six
le 21 septembre

En exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire.

Présents : 19

Date de la convocation : 14 septembre 2026

Votants : 19

OBJET :

Désignation des
représentants – Commission
Locale d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT)

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Chantal LOMETTI, Jean-Marie OGER PREVOT, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Christophe DESSAINTJEAN, Marie-Claude JEANDEAUD, Christiane BOULUD, Joël MARGERIDON, Amélie ROUARD-MARTIN, Matthieu IZARD, Elodie REUBREZ, Mathis LAUBE, Serge MAESTRO, Fabienne LENOIR, Stéphane CHEMIN.

La CLECT a pour principal mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

- **Elit** les représentants suivants

Titulaire	Aurélien BLANC
Suppléant	Jean-Marie OGER PREVOT

- **Autorise** M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 septembre 2026
Le maire, Aurélien BLANC.

